

4
Aujourd'hui quinze juin mil sept cent soixante dix
sept, avant midy au Bourg de Royère en Joutou, pardevant
les notres Royaux soussignés Etude de Couturon l'un d'eux a été
present la personne Leonard Couturon marchand demeurant
au village des Bordes parisse du present Bourg de Royère,
lequel de son bongré et libre volonté nous a dit et déclaré Confiter,
comme par ces presentes il confit a ce qu' Etienne Couturon
son fils et de la dite feu Jeanne Moreau maison Chevailliant
aux Environs de la ville de Loud, Contracte mariage en
sue de l'eglise et aux formes ordinaires avec cette fille ou
veuve que lon lui semblera, promettant d'avoir ledit mariage
pour agreable et de ne venir jamais contre a peine de Lour
depens, dommages interets, comme aussi a ce qu'il se constitue par
les conventions d'icelui toutes les sommes qu'il pourrait avoir
devers lui et tout ce qui pourrait lui appartenir, à l'effet de
tout quoi il constitue pour son procureur general et special
la personne de

a ce quel il donne plein et entier pouvoir de pour lui et en
son nom assister au mariage que pourra Contracter ledit

Etienne Couturon son fils et de donner son consentement
 ainsi qu'à tous les actes qui'll sera pour y
 parvenir et pour ce requis et necessaire, promet auct
 d'avoir tout pour agreable d'out et de tout qui'll le dit Leonard
 Couturon nous à requis acte a lui octroyé pour servir et valloir
 ce que d'orsou auct Etienne Couturon son fils. a l'execution
 et subretement de tout ce que dessus soit Leonard Couturon
 a obligé tout et un chascun se bien presente et futen
 apres que ledit de presenter leur acte faite il la ainsi voulu
 et accepte promet auct se obligent se benoient et a
 declare ne s'avis signer de ce par nous d'icement requis suivant
 l'ordonnance et veuf de Jeanne Moreau. ff.

Moreau
 Moreau

Couturon ^{Moreau} ^{royal}

Controle a Moyere le vingt juin 1777

Pour quatorze sols Couturon

Copie

Copie
 Couturon & Jeanne Couturon son
 fils & l'effet de ce manoir du 11 Juin
 1777